

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2598**

commune (s) : Lyon 9°

objet : ZAC nord du quartier de l'Industrie - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon, la société SIAM Ringspann et la SERL concernant la résiliation d'un bail commercial et le versement d'une indemnité de transfert, au 52, rue Joannès Carret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2598**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC nord du quartier de l'Industrie - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon, la société SIAM Ringspann et la SERL concernant la résiliation d'un bail commercial et le versement d'une indemnité de transfert, au 52, rue Joannès Carret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération n° 2000-5195 du 27 mars 2000, le conseil de Communauté a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, a émis un avis favorable à l'élaboration du plan d'aménagement de zone (PAZ) et a autorisé son Président à signer la convention de concession dite de phase préparatoire à la réalisation avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette convention a été signée le 1er août 2000.

Les objectifs recherchés visent à :

- développer l'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des secteurs d'habitat existants,
- réorganiser la circulation du quartier,
- développer un front bâti en bord de Saône, assurant une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain dense de Vaise, au sud et le tissu urbain plus aéré de Saint Rambert, au nord,
- réaliser des espaces et des équipements publics de qualité, nécessaires à l'aménagement du quartier.

Par délibération n° 2001-6242 du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif de ladite ZAC et prévu le programme global des constructions pour une surface hors oeuvre nette (SHON) d'environ 147 000 mètres carrés, répartis entre logements, bureaux, activités et commerces.

Le périmètre concerné par cette opération est compris entre la rue Jean Marcuit, au sud, l'impasse Masson au nord, la bordure du quai Paul Sédallian à l'est et la rue Joannès Carret à l'ouest.

Par délibération n° 2002-0817 du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics prévisionnels ainsi que son bilan prévisionnel, a autorisé son Président à signer la convention publique d'aménagement avec la SERL et a sollicité du Préfet un arrêté de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon ou de son aménageur.

Par actes des 27 et 30 octobre 2006, la SERL a acquis de la Communauté urbaine un tènement immobilier situé au 52, rue Joannès Carret à Lyon 9°, cadastré sous les numéros 58 et 59 de la section AM, d'une superficie globale de 6 861 mètres carrés.

La parcelle AM 58, à l'angle de la rue Joannès Carret et de la rue Claudy, comprend des bâtiments à usage commercial, industriel et de bureaux.

Par le biais d'un bail commercial, ces bâtiments sont loués à la société industrielle d'applications mécaniques (SIAM) Ringspann SA, qui fabrique des composants mécaniques de sécurité et mécatroniques destinés à la sécurité des machines industrielles.

La réalisation de la ZAC nord du quartier de l'Industrie nécessite la libération de ce tènement. La société SIAM Ringspann doit se relocaliser sur le site Greenopolis, rue Louis Berjon à Lyon 9°.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine verse à la société SIAM Ringspann une indemnité de transfert afin que la SERL puisse résilier le bail le liant à cette société et procéder au déménagement dans ses nouveaux locaux.

Cette indemnité est fixée à 1 130 000 €. Elle sera versée pour moitié après la signature de l'acte authentique et pour moitié après la libération des locaux, qui devra intervenir, au plus tard, le 30 juillet 2012 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine, la société SIAM Ringspann et la SERL concernant la résiliation d'un bail commercial au 52, rue Joannès Carret à Lyon 9°,

b) - l'indemnité de transfert, d'un montant de 1 130 000 €, versée à SIAM Ringspann, pour moitié après la signature de l'acte authentique, et pour moitié après la libération des locaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette résiliation.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0305, le 10 juin 2002 pour la somme de 47 452 078 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 800 - fonction 824, pour un montant de 1 130 000 € correspondant au prix de l'indemnité de transfert et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**